

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A119

## ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2023

### Portant réglementation de circulation et de stationnement sur le parking Place de la Mairie pendant la manifestation du Marché de Noël.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 20/01/2023 par Mme GUINOT Daisy présidente des AEP de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité évidentes au bon déroulement du marché de Noël, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules sur la partie basse du parking de la Place.

## ARRETE

**Article 1er** : Le vendredi 8 décembre 2023, le stationnement et la circulation sont interdits sur la partie inférieure du parking de la Place de la Mairie de 9h à 00h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec la manifestation.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par les services techniques municipaux.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....  
24 NOV. 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 21/11/2023

Le Maire

